

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### LINEDATA SERVICES

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 11 024 853 €.  
Siège social : 19, rue d'Orléans, 92200 Neuilly-sur-Seine.  
414 945 089 R.C.S. Nanterre.

#### Avis de convocation Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire.

Les actionnaires de la Société LINEDATA SERVICES sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, le 12 mai 2011, à 10 heures 30, au siège social 19, rue d'Orléans à Neuilly-sur-Seine (92200), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

##### *Ordre du jour.*

#### I. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Rapport de gestion du Directoire et rapport du Conseil de Surveillance ;
2. Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne ;
3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels ;
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ;
5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
6. Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance ;
7. Approbation des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
8. Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts ;
9. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
10. Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-86 du Code de commerce ;
11. Approbation des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
12. Renouvellement des mandats de membres du Conseil de Surveillance de Messieurs Jacques Bentz et Francis Rubaudo ;
13. Nomination de Madame Lise Fauconnier en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance ;
14. Attribution de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance ;
15. Arrivée à échéance de mandats de commissaires aux comptes et nomination de commissaires aux comptes ;
16. Autorisation à donner au Directoire de procéder au rachat d'actions de la Société.

#### II. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

17. Délégation de compétence à donner au Directoire aux fins de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
18. Délégation de compétence à donner au Directoire aux fins de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, par offre au public, au capital de la Société ou au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, ou d'actions de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières à émettre le cas échéant par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, sans droit préférentiel de souscription et avec faculté de conférer un droit de priorité ;
19. Délégation de compétence à donner au Directoire aux fins de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier, au capital de la Société ou au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, ou d'actions de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières à émettre le cas échéant par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, sans droit préférentiel de souscription et avec faculté de conférer un droit de priorité ;
20. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
21. Autorisation à donner au Directoire, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription par offres au public ou par placements privés, pour fixer le prix d'émission selon les modalités prévues par l'Assemblée Générale, dans la limite de 10 % du capital ;
22. Délégation à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
23. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et attribution d'actions gratuites ou élévation de la valeur nominale des actions existantes ;
24. Délégation de compétence au Directoire aux fins de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société ;
25. Autorisation à donner au Directoire de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et dirigeants du groupe ;
26. Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L.3332-18 à L.3332-24 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
27. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto détenues ;

28. Modifications statutaires relatives aux cumuls de mandats et à la représentation aux Assemblées Générales ;

29. Pouvoirs pour formalités.

L'avis de réunion prévu par l'article R.225-73 du Code de commerce a été publié dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n° 41 du 6 avril 2011.

---

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée, ou d'y voter par correspondance, ou de s'y faire représenter par un mandataire de son choix.

**A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale.** — Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 9 mai 2011, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis, au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté, par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 9 mai 2011 à zéro heure, heure de Paris.

**B. Mode de participation à l'Assemblée Générale.** — Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à Linedata Services, Service Juridique - Assemblées, 19, rue d'Orléans, 92200 Neuilly-sur-Seine ou par télécommunication électronique à l'adresse [aglinedata@linedata.com](mailto:aglinedata@linedata.com) ;

— pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce, trouveront à leur disposition au siège social de la Société des formulaires de procuration et de vote par correspondance, accompagnés de leurs annexes. Ils seront remis ou adressés à tout actionnaire qui en fera la demande par courrier parvenu au plus tard six (6) jours avant la date de l'Assemblée à Linedata Services, Service Juridique - Assemblées, 19, rue d'Orléans, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Pour être pris en compte, les formulaires de procuration et de vote par correspondance devront être reçus par la Société, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée au siège social de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pourra néanmoins céder ensuite tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

— si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société devra invalider ou modifier le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité teneur de compte devra à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession à la Société et lui transmettre les informations nécessaires ;

— si la cession intervient après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la procuration et la révocation d'un mandataire peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse [aglinedata@linedata.com](mailto:aglinedata@linedata.com). Pour les actionnaires au porteur, la désignation d'un mandataire doit obligatoirement être accompagnée d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 h 00 (heure de Paris).

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

**C. Questions écrites.** — Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la possibilité de poser des questions écrites au président du Directoire à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social, ou par télécommunication électronique à l'adresse [aglinedata@linedata.com](mailto:aglinedata@linedata.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

**D. Droit de communication des actionnaires.** — Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles au siège social de Linedata Services sis 19, rue d'Orléans à Neuilly-sur-Seine (92200), dans les délais légaux selon le document concerné.

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société [www.linedata.com](http://www.linedata.com) à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, soit le 21 avril 2011.

*Le Directoire.*